N°25/209

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE L'ANNEE 2025

ARRETE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA GEOLE

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n° ARR2022_113 du 13 juillet 2022 portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu la demande de travaux à réaliser par la société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX sise TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX concernant les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement par chemisage situés rue de la Geôle à Epône.

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des travaux et pendant toute la durée du chantier.

ARRETE

Article 1 : Du 1er septembre au 30 septembre 2025, la société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX est autorisée à effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement par chemisage sises rue de la Geôle à Epône.

Article 2 : La société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX chargée des travaux devra avant le début du chantier, délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B.6 avec bavettes réglementaires. Elle devra également procéder à l'affichage du présent arrêté. Des photographies des panneaux d'interdiction de stationnement qui auront été mis en place sur le lieu des travaux devront être adressées à la Ville avant le début du chantier à l'adresse : travaux@epone.fr. Aucun déplacement ni aucune verbalisation ne pourra être effectué sans ces éléments.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, les restrictions suivantes seront appliquées :

- Des barrières et des panneaux de signalisation **route barrée pendant les travaux** seront mis en place par la société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX sous sa responsabilité.
- La société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX est chargée de mettre en place le changement de sens de circulation ponctuel pour les riverains.
- Le stationnement des véhicules sera interdit rue de la Geôle et considéré comme gênant au droit du chantier à l'exception des véhicules de secours, de police et des services de propreté.
- L'accès aux propriétés des riverains sera maintenu en permanence. Toutes les dispositions seront prises pour ne pas gêner la libre circulation des piétons en toute sécurité.

- Un libre accès aux organes de coupure des réseaux devra être maintenu pour les concessionnaires.

Article 4 : La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 5 : Un état des lieux préalable aux travaux devra être fait contradictoirement entre les services techniques et le requérant. A la fin du chantier, tous les déchets devront être évacués du site et la remise en état deux devra être réalisée à l'identique.

Article 6 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : La société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX sera tenue d'informer les riverains par boîtage.

Article 8 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- GPSEO Aubergenville,
- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Epône,
- Société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le 01 AOUT 2025
Et Notifié le 01 AOUT 2025

Ivica JOVIC

MAIRIE D'EPONE N° 18 (Yvelines)

Maire d'Epône

Fait à Epône, le 31 juillet 2025

Ivica JOVIC

MAIRIE D'EPONE N° 18 (Yvelines)

Maire d'Epône